



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/NGO/1
17 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 6 a) de l'ordre du jour
provisoire*

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déclaration présentée par le Hazardous Materials Advisory Council,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès
du Conseil économique et social (inscrite sur la Liste)

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément au paragraphe 24 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* * *

Déclaration du Hazardous Materials Advisory Council
concernant le document E/1996/15

Le Hazardous Materials Advisory Council (HMAC) est une organisation éducative internationale ayant pour vocation de promouvoir la sécurité dans le domaine du transport et de la manutention de matières, substances et déchets dangereux aux niveaux national et international. Il représente les chargeurs, les transporteurs exploitant les différents modes de transport et diverses sociétés et associations professionnelles qu'intéresse le transport de marchandises dangereuses. Le HMAC est doté du statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et du Conseil économique et social.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (E/1996/15), le Secrétaire général de l'OMI demande que la périodicité des modifications apportées aux Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses soit portée de deux à quatre ans. Le surcroît de travail qu'entraîne la modification des instruments applicables au transport des marchandises dangereuses y est présenté comme l'une des

* E/1996/100.

principales raisons qui justifieraient le passage à un cycle de quatre ans. Conscient de la charge que représente l'élaboration des modifications aux instruments internationaux, le HMAC n'en est pas moins fermement convaincu qu'un intervalle de quatre ans entre les mises à jour de la réglementation internationale relative aux marchandises dangereuses serait trop long.

Les modifications apportées aux Recommandations de l'ONU visent principalement à tenir compte des progrès techniques réalisés en matière de conditionnement et pour ce qui a trait à d'autres aspects du transport des marchandises dangereuses, ainsi qu'à actualiser les critères régissant le transport des différentes substances compte tenu des données nouvelles, tout en faisant en sorte que la réglementation des transports maritimes ne soit ni trop restrictive ni laxiste. Elles favorisent ainsi la sécurité et l'économie dans le transport des marchandises dangereuses. Il est dans l'intérêt le mieux compris tant des producteurs de matières dangereuses que de la population de veiller à ce que la réglementation régissant le mouvement des marchandises dangereuses soit à jour, ce qui ne serait pas le cas, selon nous, si la durée du cycle de modification des Recommandations de l'ONU devait être portée à quatre ans. Il s'écoule déjà deux à trois ans entre le moment où les Recommandations de l'ONU sont modifiées et celui où les modifications sont prises en compte dans les divers modes de transport et appliquées. Porter la durée du cycle de modification à quatre ans ne fera qu'allonger ce temps de réponse.

Le HMAC se félicite que l'OMI continue de s'employer à restructurer le Code maritime international des marchandises dangereuses. Actuellement publié en quatre longs volumes assortis d'un supplément, celui-ci ne peut en effet qu'être très difficile à modifier. Nous attendons avec intérêt la parution prochaine d'une publication beaucoup moins volumineuse se prêtant mieux aux changements de détail résultant du processus de modification. Tout porte à croire que bon nombre des problèmes administratifs rencontrés par l'OMI et ses États membres, dont il est fait état dans le document E/1996/15, seront résolus par la remise en forme du Code.

Le HMAC recommande vivement que la durée du cycle de modification des Recommandations de l'ONU soit maintenue à deux ans. Nous préconisons à tout le moins que l'examen de cette question par le Conseil économique et social soit reporté jusqu'à ce que le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses de l'ONU se soit réuni en décembre 1996 afin que le problème dans son ensemble puisse être examiné de manière approfondie et que le Comité ait l'occasion de proposer des mesures appropriées.
